



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

PRESENTATION ET ECHANGES SUR LE DIAGNOSTIC AGRICOLE DU PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Rédaction
Clara LIMOUSIN

Mercredi 22 février 2017

Ordre du jour :

- Présentation du diagnostic agricole et échanges
- Présentation des prochaines étapes du PLUi
- Echanges sur les projets agricoles pour le territoire

Le diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye (ex-cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire) est disponible sur le blog <http://plui-briare-chatillon.over-blog.com/> dans l'onglet « Documents à télécharger ».

1- Diagnostic agricole et enjeux de l'agriculture sur le territoire

Le diagnostic agricole est une photographie à l'instant t de l'agriculture sur le territoire de la communauté de communes. Il a été réalisé à partir des entretiens individuels avec les exploitants agricoles siégeant sur la communauté de communes. **Il vise à montrer l'importance de l'agriculture sur le territoire et ses enjeux.**

Les enjeux relevés dans le diagnostic agricole sont :

- **Une forte diminution du nombre d'exploitations et un regroupement des exploitations** en plus grosses exploitations avec en moyenne 1,5 exploitants par exploitations (nombre d'exploitants par exploitations en hausse). La baisse de SAU totale et d'exploitants n'est pas aussi forte que la diminution du nombre d'exploitations.
- **Un enjeu de transmission** : 1/3 des exploitants sont âgés de 55 ans et plus : un grand nombre d'exploitations vont devoir transmettre dans les 10 prochaines années. 17 exploitations à enjeu de transmission n'ont actuellement pas de succession identifiée dont plus de la moitié en polyculture-élevage.

Intervention d'un agriculteur : les projets de ceux qui vont s'installer sur ces exploitations n'ont pas été pris en compte dans le PLUi alors que la transmission va s'opérer avant la fin du PLUi. Il ne faut pas que le PLUi empêche le développement de ces exploitations même si elles n'ont aujourd'hui pas de projets identifiés.

- **Une forte présence de l'élevage et des grandes cultures** : 50 % des exploitations sont en polyculture-élevage, 34 % des exploitations sont exclusivement en céréales et oléo-protéagineux

Compte-tenu de la présence de l'élevage, il faudra faire attention dans le PLUi aux bâtiments d'élevage relevant de la réglementation RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les bâtiments des exploitations rencontrées ont tous été cartographiés, en particulier les bâtiments d'élevage, afin que leurs abords (50 m et 100 m) soient classés en zone agricole.

- **Une forte présence des circuits courts** (1/4 des exploitations)
- **Une forte dynamique collective**

Intervention d'un agriculteur : la présence de nombreuses CUMA entraîne le déplacement du matériel sur les routes, ce qui pose la question de la circulation agricole.

- **L'enjeu de la circulation agricole** est un enjeu fort du territoire qui a été longuement discuté lors de la réunion.

Des modes de concertation entre les collectivités et les agriculteurs peuvent être mis en place comme dans le cadre de la Charte agricole avec l'Agglomération d'Orléans. Il s'agit de comprendre dans un premier temps les problématiques qui se posent pour les agriculteurs d'une part et les collectivités d'autre part, et de trouver des compromis pour les nouveaux aménagements à venir. En ce qui concerne les aménagements urbains déjà en place, les modifications ne pourront se faire qu'à la marge (déplacement d'un panneau, etc.).

2- Présentation des prochaines étapes du PLUi

A présent que le diagnostic global est terminé, la prochaine étape est la constitution du projet politique, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (5 à 9 mois)**. Puis, il sera traduit réglementairement de façon à définir les zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles (6 mois). Enfin, le PLUi sera validé par la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique (12 mois).

La Chambre d'agriculture du Loiret reviendra vers les agriculteurs du secteur lorsque le projet politique sera avancé.

En cas de nouveau projet de bâtiment ou de changement sur vos propriétés, n'hésitez pas à en parler auprès de votre maire ou à la Chambre d'agriculture du Loiret (contacter Clara Limousin, 02 38 98 80 41).

Questions/réponses sur la réglementation en zone Agricole :

- Q1 : Une CUMA peut-elle construire un hangar en zone Agricole ? Et les SCIC ?
R1 : Oui, depuis le décret du 29 décembre 2015, les CUMA ont l'autorisation de construire un hangar en zone Agricole. Nous n'avons pas de réponse définitive pour les SCIC.
- Q2 : Lorsqu'il y a transmission à un de ses enfants, est-il possible que ce dernier construise sa propre maison sur l'exploitation ?
R2 : dès lors que vous souhaitez construire un bâtiment d'habitation en zone Agricole, considérez que cela sera compliqué. La réglementation a en effet été renforcée pour limiter les abus d'agriculteurs construisant une maison d'habitation pour la revendre ensuite à des tiers. Il faut donc démontrer que la nouvelle maison d'habitation est indispensable à l'activité agricole.

Concernant les exploitations d'élevage, vous avez la possibilité de construire votre maison d'habitation à proximité des bâtiments ICPE (c'est-à-dire à moins de 100 mètres). Cependant, attention au fait que si la maison est revendue ou louée à des tiers, elle se trouve dans le périmètre du bâtiment d'élevage ICPE.

Un agriculteur témoigne en ce sens de l'intérêt de bâtir la maison d'habitation à 200 mètres des bâtiments d'élevage car cela lui facilite les choses aujourd'hui.

- Q3 : Est-il possible de construire un gîte rural sur une zone Agricole ?

R3 : non, il est seulement possible de changer la destination d'un ancien bâtiment agricole (par exemple une grange non fonctionnelle) en bâtiment d'habitation.

3- Echanges sur les projets agricoles pour le territoire

Les projets agricoles évoqués lors de la réunion sont :

- Les projets de **concertation entre collectivités et agriculteurs pour la circulation agricole**
- Les projets sur les **énergies renouvelables** (photovoltaïque, bois énergie...)
- Les projets sur la **gestion de l'eau**, notamment un projet de signature d'un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau qui permettrait par exemple d'accéder à davantage de fonds sur les MAEC
- Un projet de promotion de l'**agritourisme** paraît également opportun au vu du nombre d'agriculteurs en circuits courts et du nombre de projets de changement de destination pour des gîtes et chambres d'hôtes ruraux.